



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Lutte et prévention

Question écrite n° 35958

### Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la politique du Gouvernement en matière de prévention de la délinquance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens dont va disposer le département « Prévention de la délinquance », récemment créé dans son ministère, alors que depuis 1986, les crédits alloués au Conseil national de prévention de la délinquance et aux associations de prévention ont fortement diminué.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le département Prévention de la Police nationale a été créé le 12 octobre 1987. Il est rattaché au cabinet du directeur général de la Police nationale. Ses bureaux sont situés au ministère de l'intérieur 26, rue Cambacères à Paris (8e). Dirigé par un commissaire de police, il dispose de manière permanente, outre d'un secrétariat, d'une charge de mission détachée du ministère de la justice. Trois fonctionnaires de police du grade d'inspecteur divisionnaire ou d'officier de paix sont appelés à le renforcer dans les prochains jours et des négociations sont en cours avec le ministère de l'éducation nationale, afin de mettre à sa disposition un professeur. Pour conduire ces actions, il disposera d'un budget de fonctionnement dont les différentes lignes sont à l'étude. Enfin, des fonctionnaires de police seront mis temporairement à sa disposition pour conduire et mener à leur terme les actions spécifiques de prévention dans lesquelles il s'engagera. C'est ainsi qu'une centaine de policiers spécialisés, chargés d'encadrer et d'animer les centres d'accueil pour les jeunes défavorisés ou en difficulté, dans le cadre des actions de prévention d'été, lui seront rattachés pendant le temps de ces actions. Ces moyens mis à disposition du département Prévention pour les projets spécifiques de la Police nationale, ne seront bien évidemment pas distraits de ceux alloués depuis plusieurs années au « opérations été » gérées par une cellule interministérielle. Les initiatives du département Prévention de la Police nationale sont en effet appelées à s'inscrire, très naturellement, dans le cadre des actions impulsées par le Conseil national de prévention de la délinquance au sein duquel tous les ministères concernés sont représentés. A cet égard, il faut noter, contrairement à ce que semble croire l'honorable parlementaire, que le budget du Conseil national de prévention de la délinquance qui était de 42,2 MF en 1987, a été porté à 45,5 MF en 1988, ce qui représente une augmentation de 8 p 100. Cet effort significatif démontre l'importance accordée aux actions entreprises par le CNPD qui a pu, en 1987, conclure 204 contrats communaux et 6 contrats départementaux d'action de prévention pour la sécurité dans les villes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Puaud Philippe](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35958

**Rubrique :** Délinquance et criminalité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : sécurité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 420

**Réponse publiée le** : 28 mars 1988, page 1371